



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le 22/08/2022
ID : 083-218300689-20220817-D2022_215-AU



DECISION DU MAIRE

N° 2022- 215

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école des Blaquières à l'UGECAM PACA et CORSE.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la requête de L'UGECAM PACA et Corse de bénéficier de la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur projet d'intégration des enfants en situation d'handicaps dans nos clubs sportifs,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir ce projet ambitieux,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir par convention les modalités de la présente mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'UGECAM PACA et CORSE définissant les modalités de mise à disposition d'une salle de l'école des Blaquières.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La convention prendra effet à compter du mercredi 7 septembre 2022, pour se terminer le mercredi 5 juillet 2023.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Enfance et Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le 17 AOUT 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publié le